cerfa
13939*01

MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :
BATARD Claude

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n° 39 *Voie :* Avenue Georges Duhamel

Complément d'adresse :

Code postal : 72000 *Localité :* Le Mans

Téléphone (fixe ou portable) : +33670681048

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :
20 rue Armant Peugeot Zone industrielle Nord 72000 Le Mans

Marchandises vendues : neuves ☐ occasion ☑

Nature des marchandises vendues : bric à brac intérieur maison, quelques meubles, Vêtements

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de vente : 30/05/2026 *Date de fin de vente :* 07/06/2026

Durée de la vente (en jours) : 4 jours

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) BATARD Claude,

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 20/04/2026

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : 23 AVR. 2026
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Direction Générale Adjointe Ressources
23 AVR. 2026
PROTOCOLE - ÉVÈNEMENTS

Observations :

- Pas d'affichage sur le domaine public
- Aucune installation ne devra se trouver sur le domaine public